

MAIRIE DE



CUQ-TOULZA

[www.mairie-cuqtoulza.fr](http://www.mairie-cuqtoulza.fr)REPUBLIQUE  
Liberté -

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 081-218100766-20230720-ARRETE\_2023\_7-AR

**AR R E T E N° 2023 / 7 du 20 / 07 / 2023****Réglementation de la circulation****Chemin du Château (Cuq-Château)***Annule et remplace l'arrêté n° 2023/5 du 17/07/2023*

Nous, Maire de la Commune de CUQ-TOULZA ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11 ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment ses articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** le code de l'urbanisme notamment dans ses article L421-1 et suivants ;

**VU** le règlement de voirie communautaire approuvé le 20 juin 2012, relative à la conservation du Domaine Public ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Quatrième partie : signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Considérant** la requête des habitants de Cuq-Château, formulée le 11 avril 2023 pour la sécurisation de la circulation à Cuq-Château ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation du Chemin du Château (VC n°6) pour des raisons de sécurité ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : A partir du 20 juillet 2023, la circulation sera réglementée sur les voies suivantes : Chemin du Château et Route d'Alzieu (VC n°6) dans les conditions définies ci-après.

**ARTICLE 2** : La circulation sera réglementée conformément au plan joint à cet arrêté.

Dans le sens Revel/Cuq-Toulza, la circulation de tout véhicule est interdite à partir de l'angle de la maison située au 5, Chemin du Château jusqu'à la maison située au 3, Chemin du Château.

Dans le sens Cuq-Toulza/Revel, la circulation de tout véhicule, sauf riverains, est interdite depuis le carrefour de la route de Revel jusqu'à l'angle de la maison située au 5, Chemin du Château.

**ARTICLE 3** : L'accès des services de secours devra être possible.

**ARTICLE 4** : La signalisation de cette réglementation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : L'arrêté N°2023/5 du 17 juillet 2023 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cuq-Toulza.

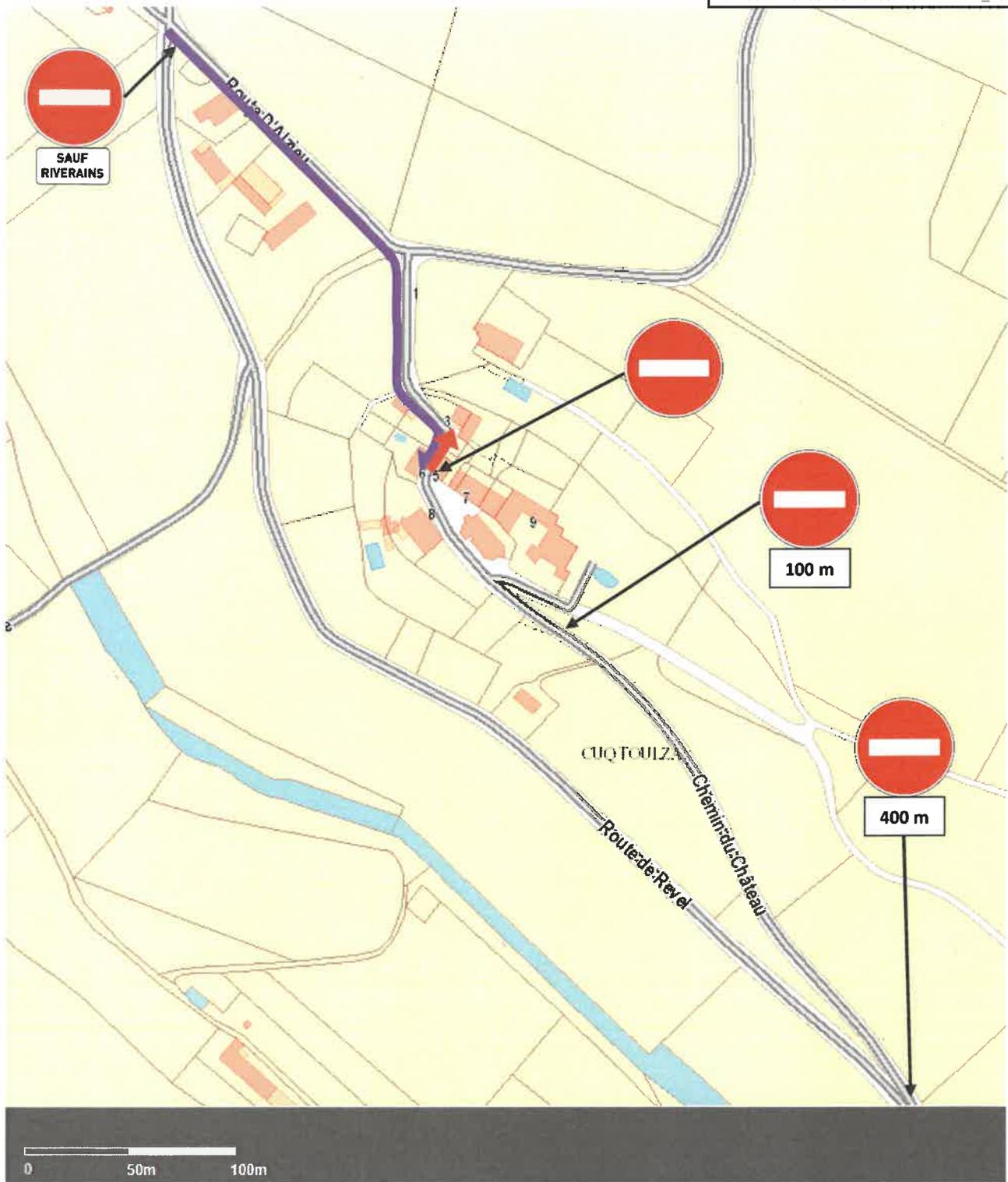
**ARTICLE 8** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 9** : Monsieur le Maire de la commune de Cuq-Toulza et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Puylaurens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUQ-TOULZA, le 20 juillet 2023

Le Maire,  
M. Jean-Claude PINEL.





**ARRETE N° 2023/7 du 20/07/2023**

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le



ID : 081-218100766-20230720-ARRETE\_2023\_7-AR